

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

T. LOUA

Note sur le mouvement de l'état civil en 1862 dans le royaume d'Italie

Journal de la société statistique de Paris, tome 5 (1864), p. 214-218

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1864__5__214_0

© Société de statistique de Paris, 1864, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV.

Note sur le mouvement de l'état civil en 1862 dans le royaume d'Italie.

La tenue des registres de l'état civil paraît n'être pas uniforme dans le nouveau royaume italien et elle n'y est pas confiée aux mêmes autorités. Ainsi, sauf dans l'ancien duché de Parme et dans les provinces napolitaines, où les municipalités en sont restées chargées depuis l'occupation française sous le premier Empire, elle est entre les mains du clergé. Toutefois, dans ce dernier cas, un double des registres doit être transmis au ministre des cultes, qui en adresse une copie, soit aux municipalités, comme en Lombardie, dans les Marches et les Romagnes, soit aux tribunaux, comme dans les provinces de l'ancien royaume de Sardaigne.

De nombreuses publications, malheureusement incomplètes et rédigées sur des plans différents, ont fait connaître, pour certaines années ou périodes, le mouvement de la population dans la plupart des anciens États qui composent le nouveau royaume.

Ces publications ont été réunies, par les soins de la Direction de la statistique de Turin, dans trois forts volumes, publiés en 1863. Ils renferment des documents du plus haut intérêt, soit par leur ancienneté, soit par le grand nombre de leurs détails, sur les naissances, mariages et décès, en Toscane, dans les provinces napolitaines, en Piémont, en Lombardie et à Venise.

Le gouvernement italien prépare en ce moment, pour être soumis à la sanction d'une prochaine législature, un projet de loi qui soumettra le service de l'état civil à des règles uniformes et en harmonie avec les principes du droit public moderne. Ce n'est qu'à cette condition que la statistique de la population en Italie aura tout l'intérêt qu'elle comporte et pourra notamment se placer au niveau des publications si estimées de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Malgré les lacunes de la législation actuelle, l'administration n'en a pas moins cru devoir adresser aux préfetures des instructions qui lui permettent d'espérer qu'à partir de 1863, elle recevra régulièrement tous les renseignements que recueillent les pays voisins, sur les mort-nés, sur les enfants naturels, les mariages et les décès par âges et par état civil, sur les émigrations et les immigrations; en un mot, sur l'ensemble des faits qui constituent le mouvement de la population dans un État régulièrement constitué. On a dû se borner, pour 1862, à recueillir le nombre, par province et par mois, des mariages, des naissances et des décès, selon les sexes. Quelques sommaires qu'ils soient, ces documents donnent lieu à des rapprochements intéressants. Ils suffisent, d'ailleurs, pour donner une juste idée des conditions dans lesquelles s'accroît la population italienne.

I:

Le mouvement de l'état civil, en 1862, peut se résumer, ainsi qu'il suit, pour tout le royaume :

Mariages	176,897
Naissances	833,054
Décès	681,212
Excédant des naissances . .	151,842

II. — MARIAGES.

Les mariages se sont répartis, ainsi qu'il suit, entre les villes et les campagnes : Rappelons, à ce sujet, qu'en Italie on a considéré comme population urbaine celle de tous les centres d'agglomération qui ont plus de 6,000 habitants.

Villes	54,503	soit 8.21 par 1,000 habitants ou 1 sur 122 habitants.
Campagnes	122,394	soit 8.09 — — — 124 —
Le royaume.	176,897	soit 8.12 — — — 123 —

Ainsi les villes et les campagnes comptent à peu près la même proportion de mariages. Il y a toutefois un léger excédant en faveur des villes. Ce fait se produit également en France, et c'est à tort, selon nous, que la Direction de la statistique italienne le considère comme anormal et veut l'expliquer par l'état de gêne momentanée dans lequel se trouverait l'agriculture de ce pays.

Voici, par province, le rapport des mariages à la population rapproché du même renseignement pour des années antérieures (non indiquées):

PROVINCES.	Mariages p. 1,000 habitants.		PROVINCES.	Mariages p. 1,000 habitants.	
	Années antérieures.	Année 1862.		Années antérieures.	Année 1862.
Piémont et Ligurie . .	6.94	8.09	Ombrie	»	6.07
Lombardie	8.46	8.09	Toscane	9.76	8.53
Parme et Plaisance . .	8.46	7.45	Provinces napolitaines.	7.12	8.44
Modène, Reggio, Massa.	9.42	8.10	Sicile	8.88	8.33
Romagne	»	7.57	Sardaigne	»	8.27
Marche	»	6.58	Le Royaume	7.88	8.12

On a compté, en France, en 1861, 8.16 mariages p. 100 habitants; la moyenne avait été, de 1817 à 1850, de 7.80, et de 8.80 de 1850 à 1860. Ainsi, les mariages sont en voie d'accroissement dans les deux pays. Un peu moins nombreux en Italie qu'en France, ils le sont plus qu'en Belgique, où on n'a compté, dans ces dernières années, que 7.07 mariages p. 1,000 habitants; mais ces rapports sont notablement dépassés par ceux de l'Angleterre et de la Prusse, qui s'élèvent respectivement à 8.56 et à 8.55.

Par mois, les mariages italiens se sont répartis conformément au tableau ci-dessous (mois ramenés à 31 jours, et mariages à 12,000):

Janvier	1,121	Mai	948	Septembre	998
Février	1,716	Juin	874	Octobre	1,189
Mars	807	Juillet	650	Novembre	1,470
Avril	810	Août	773	Décembre	644
				<u>12,000</u>	

C'est pendant la période du Carnaval (février), qu'on a compté le plus de mariages. En revanche, certains usages religieux en réduisent considérablement le nombre; à l'époque du Carême et de l'Avent une diminution notable se fait égale-

ment remarquer pendant la saison des récoltes. Enfin, l'augmentation qu'on remarque en octobre et en novembre coïncide avec les changements de domicile les plus nombreux. Les mêmes oscillations ont été constatées en France et peuvent être expliquées par les mêmes motifs.

III. — NAISSANCES.

Sur les 833,054 naissances, on a compté 428,922 garçons et 404,132 filles. La prépondérance des naissances masculines (rapport sexuel) est ainsi de 106.14 p. 100. En d'autres termes, il est né 17 garçons pour 16 filles. C'est une différence de $\frac{1}{10}$ en faveur des garçons.

Ce rapport varie suivant les provinces, ainsi qu'il suit :

PROVINCES.	Garçons pour 100 filles.		PROVINCES.	Garçons pour 100 filles.	
	Années antérieures.	Année 1862.		Années antérieures.	Année 1862.
Piémont et Ligurie . .	105.23	106.10	Ombrie	»	108.59
Lombardie.	106.74	107.90	Toscane	106.73	106.44
Parme et Plaisance . .	107.92	112.46	Provinces napolitaines.	105.28	105.04
Modène, Reggio, Massa.	105.38	108.86	Sicile.	106.70	104.92
Romagne	»	105.68	Sardaigne	»	107.30
Marche.	»	105.04	Le Royaume . . .	106.02	106.14

La prédominance masculine est un fait constant en Italie; il se vérifie aussi bien par le mouvement que par le recensement de la population. C'est ainsi que le dernier recensement a accusé 10,897,236 individus du sexe masculin pour 10,880,098 de l'autre sexe.

La prédominance masculine dans les naissances est d'ailleurs un fait général. En France, elle est tombée successivement de 106 à 104.80 p. 100; en Espagne, elle est de 107.01; en Belgique, de 106.91; en Prusse, de 105.73; en Angleterre, de 104.65.

La fécondité de la population, mesurée par le rapport des naissances au nombre des habitants, donne lieu aux résultats ci-après :

	Population au 31 décemb. 1861.	Naissances	
		totales.	p. 100 habit.
Communes urbaines. . .	6,638,343	272,870	4.10
Communes rurales . . .	15,138,991	560,184	3.70
Le Royaume . . .	21,777,334	833,054	3.83

Ainsi, en Italie, comme en France, la fécondité est en raison directe de l'agglomération des habitants. Ce fait se vérifie jusqu'à un certain point dans les diverses provinces :

PROVINCES.	Naissances p. 100 habitants.		PROVINCES.	Naissances p. 100 habitants.	
	Années antérieures.	Année 1862.		Années antérieures.	Année 1862.
Piémont et Ligurie . .	3.29	3.55	Ombrie	»	3.34
Lombardie.	3.83	3.80	Toscane	3.85	3.85
Parme et Plaisance . .	3.63	3.66	Provinces napolitaines.	3.51	3.93
Modène, Reggio, Massa.	3.68	3.74	Sicile	4.20	4.28
Romagne	»	3.59	Sardaigne	»	3.73
Marche.	»	3.68	Le Royaume . . .	3.65	3.83

La fécondité varie de 4.28 (Sicile) à 3.34 (Ombrie). Elle a, du reste, augmenté dans le royaume entier dans une certaine proportion. Le fait contraire se produit

en France; en 1861 notamment la fécondité générale y est descendue à 2.69. En Belgique, elle est de 3.22; elle s'élève en Prusse jusqu'à 4.12 p. 100.

En l'absence de tout renseignement sur la distinction entre les naissances légitimes et naturelles, il nous est impossible de déterminer, pour l'Italie, la fécondité des mariages.

Les naissances (ramenées à 12,000) se sont réparties ainsi qu'il suit entre les divers mois de l'année. — Nous indiquons à la fois le mois de la naissance et celui de la conception.

Mois de la naissance.	Mois de la conception.		Mois de la naissance.	Mois de la conception.		Mois de la naissance.	Mois de la conception.	
Janvier.	Avril . . .	1,042	Mai . . .	Août . . .	903	Septemb.	Décemb. .	1,016
Février .	Mai . . .	1,163	Juin . . .	Septemb.	809	Octobre .	Janvier .	981
Mars . . .	Juin . . .	1,135	Juillet . .	Octobre .	861	Novemb. .	Février .	1,060
Avril . . .	Juillet . .	1,034	Août . . .	Novemb. .	901	Décemb. .	Mars . . .	1,095

Le plus grand nombre des naissances a lieu pendant les mois de février, mars, décembre et novembre, qui correspondent, pour les conceptions, à mai, juin, mars et février; — le plus petit nombre en juin et juillet qui correspondent, pour les conceptions, à septembre et octobre, bien que ces deux mois soient au nombre de ceux qui comptent le plus de mariages.

IV. — Décès.

Sur les 681,212 décès, la part du sexe masculin a été de 351,890, et celle du sexe féminin de 329,322. C'est une proportion de 106.85 décès masculins p. 100 de l'autre sexe.

On a vu que, dans les naissances, la prépondérance masculine n'est que de 106.14. Si cette différence devait se reproduire indéfiniment, il arriverait un moment où l'équilibre des deux sexes serait rompu dans la population, en faveur du sexe féminin.

Cet excédant de mortalité masculine est en Italie un fait général, qui se produit dans toutes les provinces.

PROVINCES.	Décès masculins p. 100 femmes.		PROVINCES.	Décès masculins p. 100 femmes.	
	Années antérieures.	Année 1862.		Années antérieures.	Année 1862.
Piémont et Ligurie . .	100.36	103.62	Ombrie	»	109.75
Lombardie	107.55	108.68	Toscane	102.87	102.55
Parme et Plaisance . .	106.03	106.65	Provinces napolitaines.	104.85	108.51
Modène, Reggio, Massa.	102.99	103.93	Sicile	105.31	109.29
Romagne	»	107.00	Sardaigne	»	105.85
Marche	»	103.50	Le Royaume . . .	104.28	106.85

Le rapport sexuel (prédominance masculine) dans les décès est plus élevé en Italie qu'en France, en Angleterre, en Belgique, en Hollande et en Autriche. Il est à peu près le même qu'en Espagne; mais il reste inférieur à celui de la Prusse, qui est le plus considérable que nous connaissions (108.17 décès masculins pour 100 féminins).

La mortalité, mesurée par le rapport des décès aux habitants, est de 3.37 dans les villes et de 3.02 p. 100 dans les campagnes (le nombre des morts qui leur est attribué étant respectivement de 223,941 et 457,271). Le coefficient mortuaire est donc moins élevé dans les communes rurales; la différence, qui n'est pas sensible,

peut s'expliquer par la mortalité de l'armée et des hôpitaux, qui, en temps ordinaire, frappe principalement sur l'élément urbain.

Les diverses provinces du royaume donnent, à cet égard, les résultats suivants:

PROVINCES.	Décès pour 100 habitants.		PROVINCES.	Décès pour 100 habitants.	
	Années antérieures.	Année 1862.		Années antérieures.	Année 1862.
Piémont et Ligurie . .	2.76	2.84	Toscane	2.97	3.26
Lombardie	3.39	2.86	Provinces napolitaines.	2.98	3.50
Parme et Plaisance . .	3.41	3.46	Sicile	2.68	2.88
Modène, Reggio, Massa.	2.93	3.07	Sardaigne	»	2.91
Romagne	»	3.06			
Marche	»	3.12	Le Royaume . . .	2.97	3.13
Ombrie	»	2.74			1.62 h. 1.51 f.

Ainsi, ce sont les provinces napolitaines qui comptent le plus de décès par rapport à la population. — Le minimum se rencontre dans l'Ombrie, en Piémont et dans la Lombardie. Le rapport varie au surplus de 2.84 à 2.86.

Si on en excepte la Hollande, où la mortalité dépasse celle du royaume d'Italie (3.33 décès pour 100 habitants), les conditions de la vie sont meilleures presque partout ailleurs : France, 2.14; Angleterre, 2.26; Belgique, 2.37; Prusse, 2.59; Espagne, 2.73.

Heureusement que la fécondité vient rétablir l'équilibre en Italie; on n'y compte, en effet, que 81.77 décès pour 100 naissances.

Pour 100 naissances masculines, les décès sont de 82.04 et pour 100 naissances féminines de 81.49. En France, pour un nombre de naissances donné de chaque sexe, le sexe féminin compte plus de décès; il en est autrement en Italie.

Quand on étudie la répartition des décès entre les divers mois de l'année, on constate que la mortalité la plus forte sévit dans les mois d'été août, juillet et septembre, et dans les mois d'hiver décembre et janvier. Le minimum tombe en avril, il est suivi d'assez près par les autres mois du printemps.

Dans le tableau suivant nous avons comparé, à cet égard, l'Italie à divers pays.

	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.
Italie	880	1,046	997	1,077
France	1,171	877	863	1,089
Angleterre	1,103	959	946	992
Autriche	1,150	824	911	1,115
Pays-Bas	883	910	1,255	952

Si, pour le royaume d'Italie, la saison la plus favorable est le printemps, pour le nord de l'Europe c'est la fin de l'été et l'automne. — En Angleterre et en Hollande, la mortalité de l'hiver est relativement assez faible. Dans le premier de ces deux pays le maximum tombe au printemps, dans le second en automne.

Nous avons vu que les conditions de la vie sont moins favorables en Italie que dans la plupart des États européens. Dans un pays si justement renommé pour la beauté de son climat et la fertilité de son territoire, la Direction de la statistique ne croit pouvoir trouver d'autre cause à un pareil résultat que l'imprévoyance des familles, et la persistance des discordes civiles.

(La fin au prochain numéro.)